

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Est Lyonnais du 27 février 2009

- Ordre du jour :
- validation du projet de SAGE : débat sur les propositions de modifications ;
 - le point sur les dossiers soumis à observations de la CLE ;
 - bilan des actions 2008 ;
 - points divers (accord-cadre SMHAR, commissions thématiques, comité de milieu) ;
 - validation du programme d'actions 2009.

PRESENTS :

Collège 1 des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux :

Monsieur Raymond DURAND, Conseiller général du canton de St-Symphorien-d'Ozon
Monsieur Michel FORISSIER, Conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Meyzieu
Monsieur Jérôme STURLA, Conseiller général du canton de Décines-Charpieu
Monsieur Bruno POLGA, Conseiller général du canton de St-Priest
Monsieur Lucien BARGE, Conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Jonage
Monsieur Paul COSTE, Conseiller communautaire Grand Lyon, conseiller à Corbas
Monsieur Paul SERRES, Conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Mions
Monsieur Willy PLAZZI, Conseiller communautaire Grand Lyon, adjoint à St-Priest
Monsieur Yves IMBERT, Conseiller communautaire Grand Lyon
Monsieur Daniel VALERO, Vice-président CCEL, maire de Genas
Monsieur Luc DEGENEVE, conseiller municipal à Jons
Monsieur Gilles GARNAUDIER, adjoint au maire de Communay
Monsieur Benoît VELARDO, conseiller municipal à Pusignan
Monsieur Paul VIDAL, maire de Toussieu
Monsieur Michel BURONFOSSE, membre du comité syndical SYMALIM

Collège 2 des représentants des usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles et associations concernées :

Monsieur Stéphane PEILLET, Chambre d'Agriculture du Rhône
Monsieur Hervé GARIN, Chambre d'Agriculture du Rhône
Monsieur Yves POMMIER, CCIL
Monsieur Dominique DELORME, UNICEM
Madame Véronique STARC, APORA
Monsieur René AUCAGNE, SDEI
Madame Micheline DESSEIGNE, Association des consommateurs d'eau du Rhône (ACER)
Monsieur Didier ROUSSE, FRAPNA Rhône
Monsieur Rémy PETIOT, Collectif d'Associations de l'Est Lyonnais (CAEL)
Monsieur Julien VALLI, Fédération départementale des associations agréées de pêche
Monsieur Patrick CASTAING, EDF

Collège 3 des représentants de l'Etat et des ses établissements publics :

Madame Juliana CARBONEL, DIREN Rhône-Alpes, représentant le Préfet de Région
Monsieur Stéphane CHIPPONI, Préfecture du Rhône
Madame Jocelyne TAVARD, DRIRE Rhône-Alpes
Monsieur Mikaël PRIMUS, DDAF du Rhône
Monsieur Hubert BOULANGER, DDASS du Rhône
Mesdames Claire HOUSSIN et Marjorie CLERC, Agence de l'Eau RM&C
Madame Agnès BRENOT, BRGM
Monsieur Thierry MARTIN, ONEMA

Étaient également présents :

Madame Karine FOREST, Région Rhône-Alpes

Monsieur Jean CHAPGIER, Grand Lyon – Direction de l'eau

Monsieur Nicolas KRAAK, SMHAR

Monsieur Pierre-Edmond DESVIGNES, CCIL

Monsieur Serge MONNIER, Préfecture du Rhône

Monsieur Yohan MOURGAUD et Mesdames Pauline MARCEL et Aurélie DAHMANE, Département du Rhône

Excusés avec mandat :

Monsieur Jean-Paul COLIN, Vice-président Grand Lyon (mandat à Paul SERRES)

Madame Véronique MOREIRA, Conseillère régionale Rhône-Alpes (mandat à Paul COSTE)

Monsieur Denis VERNAY, Conseiller général du canton de La Verpillière (mandat à Raymond DURAND)

Monsieur Pierre CREDOZ, Conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Décines (mandat à Michel BURONFOSSE)

Monsieur Salvador ALVAREZ, adjoint au maire de Chassieu (mandat à Yves IMBERT)

Monsieur Joseph COLLETTA, maire de Sérézin-du-Rhône (mandat à M. Bernard YVOREL, absent)

Monsieur Alfred GERIN, président du SMHAR (mandat à Lucien BARGE)

Un des trois représentants de la Chambre d'agriculture du Rhône (mandat à CCIL)

Le Centre régional de la propriété forestière (mandat à Chambre d'agriculture)

La Préfecture de l'Isère (mandat à DIREN)

La DDE du Rhône (mandat à DDAF du Rhône)

Excusés sans mandat :

Monsieur Bernard YVOREL, Conseiller CCPO, adjoint à Sérézin

Monsieur Daniel ANGININ, maire d'Heyrieux

La Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône

Absents sans mandat :

Monsieur Raphaël IBANEZ, maire de St-Pierre-de-Chandieu

Le service de la navigation Rhône-Saône (SNRS)

~~~~~

Le 27 février 2009 s'est tenue, en mairie de GENAS à 9h30, la réunion de la Commission locale de l'eau (CLE) chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est lyonnais.

Monsieur Daniel VALERO, maire de Genas, accueille les participants dans sa mairie.

Monsieur Raymond DURAND étant retardé, Messieurs Michel FORISSIER, vice-président de la CLE et Stéphane CHIPPONI, secrétaire général adjoint de la préfecture, ouvrent la séance.

Madame Caroline BERSOT procède à l'appel des membres de la CLE.

Le quorum des deux tiers est atteint (44 voix comptabilisées).

## **1) Validation du projet de SAGE**

Préambule : rappel synthétique du planning, des missions de la CLE et des orientations et objectifs du SAGE (se référer au compte-rendu de la CLE du 16/01/2009).

En bref, 73 actions sont inscrites dans le projet de SAGE, de type :

- connaissance (études...),
- réglementaire,
- gestion (contractuel et/ou incitatif),
- terrain (aménagement...),
- communication (info et sensibilisation des acteurs du territoire).

### **1.1) Propositions de modifications du document SAGE issues de l'enquête publique :**

Les recommandations émises par la commission d'enquête publique ont été transcrites sur un document de travail remis aux membres de la CLE le 16/01/2009. Une grande partie d'entre elles vient en fait conforter des actions déjà inscrites dans le projet de SAGE.

D'autres suggèrent d'apporter quelques précisions ou compléments. Les débats du Bureau, réuni le 5 février 2009, ont donc porté sur ces dernières.

Le tableau ci-après synthétise les propositions du Bureau et les décisions de la CLE :

| <b>Recommandation de la commission d'enquête</b>                                                                                                                                                                                                                        | <b>Réponse préconisée par le Bureau du 05/02/09</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>Avis de la CLE du 27/02/09</b>                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objectifs de qualité : compléter le profil que l'on souhaite donner aux eaux souterraines, au-delà des 3 paramètres envisagés dans le SAGE (nitrates, micropolluants organiques, phytosanitaires).                                                                      | Les objectifs de qualité des eaux ont été fixés sur les substances rencontrées de façon notable et régulière dans les eaux. Pour les autres paramètres, mesurés de façon classique lorsqu'on cherche à déterminer la qualité de l'eau, les analyses effectuées depuis plus de 4 ans montrent une qualité bonne à très bonne.<br><br>Proposition :ajouter dans l'encadré en page 30 du PAGD : « Pour les autres altérations du système d'évaluation de la qualité (SEQ) : classe de qualité bonne (« verte ») à très bonne (« bleue »), et pas de dégradation par rapport à la situation en date de validation du SAGE ». | Pas de remarque.                                                                                                                                                                                                                                             |
| Ne rien céder en matière de protection, ni en abandonnant des captages considérés comme difficiles à protéger, ni en rendant moins sévères des mesures de protection même si elles paraissent excessives au maître d'ouvrage (et en l'aidant à en supporter la charge). | Remarque tout à fait couverte par les recommandations R1 et R2 du PAGD.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Pas de remarque.                                                                                                                                                                                                                                             |
| Déversoirs d'orage : opérer un diagnostic des ouvrages existants et établir un cahier des charges pour les nouveaux ouvrages.                                                                                                                                           | Précision intégrée dans l'action n°15 du PAGD.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Pas de remarque.                                                                                                                                                                                                                                             |
| Imposer dans les permis de construire l'obligation de récupération des eaux pluviales pour l'usage du pétitionnaire avec éventuellement des prescriptions particulières.                                                                                                | Proposition écartée par le Bureau qui a jugé qu'une systématisation des ouvrages individuels de récupération d'eau pluviale est préjudiciable à la réalimentation de la nappe par infiltration.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Pas de remarque.                                                                                                                                                                                                                                             |
| Station d'épuration : rendre explicite le diagnostic sur le fonctionnement de ces équipements.                                                                                                                                                                          | Précision intégrée dans l'action n°11 du PAGD.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Pas de remarque.                                                                                                                                                                                                                                             |
| Imposer à qui de droit un contrôle annuel de l'application de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement autonome.                                                                                                                                        | Débat reporté en CLE.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Après présentation d'informations techniques et réglementaires relatives à l'assainissement autonome, proposition écartée par la CLE qui juge qu'elle n'apporte pas de plus-value par rapport à la recommandation R5 et surtout à l'action n°10, très forte. |
| Étudier la faisabilité de nouvelles zones humides en lien avec des sites d'assainissement pluvial (noues, boutasses et bassins d'infiltration).                                                                                                                         | Précision intégrée dans l'action n°45 du PAGD.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Pas de remarque.                                                                                                                                                                                                                                             |
| Inciter les agriculteurs à faire des économies d'eau notamment aux heures les plus chaudes en réduisant le prix du mètre cube pour ceux qui irriguent la nuit.                                                                                                          | Proposition écartée par le Bureau pour cause d'impossibilité technique exposée par les agriculteurs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Pas de remarque.                                                                                                                                                                                                                                             |
| Suivre le SAGE en instaurant des indicateurs pertinents, quantifiables, compréhensibles par tous.                                                                                                                                                                       | Précision intégrée dans le chapitre « suivre la mise en œuvre du SAGE » du PAGD.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Pas de remarque.                                                                                                                                                                                                                                             |

PAGD : plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (= document principal du SAGE)

## **1.2) Autres propositions de modification liées à la portée réglementaire du SAGE :**

- La rédaction des actions et prescriptions du PAGD et de son règlement a été faite au moment où la législation en vigueur nous assurait de l'opposabilité du règlement aux installations soumises à loi sur l'eau (autorisation ou déclaration) mais ne nous assurait pas clairement de l'opposabilité du règlement aux ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement). Désormais la circulaire du 21/04/2008 a éclairci les choses et donc le règlement est bien opposable aux ICPE.

D'où l'ajustement suivant dans le préambule (page 3) du règlement :

La mention :

« *Le règlement et ses cartes sont opposables à toute personne publique ou privée pour la réalisation d'opérations soumises à déclaration ou autorisation au titre des polices de l'eau (L.214-1 du code de l'environnement)* ».

devient :

« *Les dispositions de ce règlement ainsi que ses cartes sont opposables à toute personne publique ou privée pour la réalisation d'opérations soumises à déclaration ou autorisation au titre des polices de l'eau (art.L 214-1 et suivants du code de l'environnement) et des installations classées pour la protection de l'environnement (art.L 511-1 et suivants du code de l'environnement)* ».

- En conséquence directe de cette précision, l'action n°18 (« équiper les sites de distribution de carburant ») pourrait devenir une prescription et intégrer ainsi le règlement du SAGE puisque ces sites sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Toutefois, en Bureau comme en CLE, l'avis de la DRIRE n'a pas pu être recueilli sur cette proposition. Il n'est donc pas possible de trancher en séance sur cet ajustement.

### ***Information a posteriori :***

*Le 9 mars 2009, la DRIRE a fait connaître son avis sur ce point : la transformation de cette action n°18 en prescription réglementaire ne pose aucun problème.*

## **1.3) Conclusion :**

M. Raymond DURAND fait procéder au vote pour valider le projet de SAGE intégrant les amendements ci-dessus.

Résultats du vote : 44 votes

- 1 abstention
- 0 voix contre,
- 43 voix pour.

### **Le projet de SAGE amendé est validé.**

La version numérique de ce projet de SAGE validé par la CLE sera installée sur le site Internet du SAGE. Il sera transmis au préfet pour approbation. La préfecture précise qu'il fera l'objet d'une relecture par les services d'État concernés. A priori, aucune remise en cause du fond ne devrait intervenir. **Un délai d'environ 2 mois est à envisager avant émission de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE.**

Dès que l'approbation du SAGE sera effective, des tirages papier et des CDroms seront distribués très largement.

## **2) Le point sur les dossiers soumis à observations de la CLE**

### **2.1) Préambule**

L'émission d'avis sur les décisions et projets relatifs à la ressource en eau dans le périmètre du SAGE fait partie des missions obligatoires de la CLE.

Les règles de fonctionnement de la CLE (validées en séance plénière du 16/01/09) précisent dans les articles 11 et 12 les conditions de consultation de la CLE. Les dossiers concernant des installations, travaux ou ouvrages soumis à autorisation administrative au sens de la loi sur l'eau constitueront les principaux dossiers soumis à consultation de la CLE. Toutefois, la CLE a inscrit, dans l'article 11 de ses

règles de fonctionnement, la possibilité d'être consultée sur les dossiers ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), les dossiers de PLU et les dossiers d'aménagement majeur. L'article 12 précise les conditions de consultation (notamment : délégation au Bureau pour l'examen des dossiers lorsque les délais ne permettent pas de l'examiner en CLE).

**Important ! Les dossiers ne sont étudiés que par rapport à leur cohérence avec les préconisations du SAGE. La cohérence technique du dossier est du ressort des services instructeurs.**

## **2.2) Observations du Bureau sur le dossier du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL)**

Le Bureau a examiné le 5 février le dossier des études relatives au CFAL. Le préfet avait en effet sollicité l'avis de la CLE sur ce dossier, avec réponse à donner avant le 15 février.

- pour la partie nord du CFAL : observations sur l'avant-projet-sommaire du tracé
- pour la partie sud du CFAL : avis et délibérations sur les différents fuseaux de passage proposés.

**Avertissement : le projet de SAGE n'est pas encore approuvé par le préfet. Par conséquent, la CLE, à travers son Bureau à qui elle avait donné délégation, n'a pas émis un avis au sens strict du terme sur ce dossier, mais de simples observations.**

Après examen du dossier, le Bureau a mis en avant les observations suivantes :

- Même si, à ce stade du dossier, la CLE est consciente que RFF met en avant des principes d'aménagement et pas encore des dispositifs de gestion des eaux pluviales clairement dimensionnés, elle attire néanmoins l'attention du pétitionnaire sur la nécessaire et stricte application de la doctrine de la MISE (mission inter-services de l'eau) du Rhône en matière d'assainissement pluvial. Est tout particulièrement soulignée la nécessité de prévoir d'une part un plan d'entretien des ouvrages, d'autre part un plan d'alerte en cas de pollution accidentelle.
- En outre, afin de respecter l'article 2 du projet de règlement du SAGE, la CLE indique que le tracé retenu par le CFAL sud devra être exclu des périmètres de protection rapprochés des captages d'eau potable.
- Le Bureau estime que le dossier ne permet pas d'évaluer l'incidence du CFAL sur la nappe de la molasse (risque de transfert d'eau entre bassin versant de la Bourbre et bassin versant Est lyonnais, modification des écoulements, échanges entre nappe de la molasse et alluvions fluvio-glaciaires... ?).
- Elle demande enfin que les prescriptions du SAGE relatives à la protection des zones humides soient respectées.

Ces observations ont été transmises par courrier au préfet.

Pour information, une copie de ce courrier est consultable sur le site Internet du SAGE ([www.sage-est-lyonnais.fr](http://www.sage-est-lyonnais.fr)), **rubrique Espace membre de la CLE**. Une fiche d'accès personnalisé à cet espace membre vous a été jointe en annexe du compte-rendu de la CLE du 16 janvier dernier. Si vous ne la retrouvez pas, contacter C. Bersot qui vous redonnera votre code d'accès.

## **2.3) Observations sur le dossier de DUP du captage d'eau potable Azieu St-Exupéry à Genas**

La préfecture a transmis pour observation à M. le Président de la CLE le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du captage AEP Azieu St-Exupéry à Genas, exploité par la société Aéroports de Lyon. L'enquête publique s'est déroulée du 2 au 19 février.

Rappel : l'aéroport Lyon St-Exupéry utilise l'eau des puits du captage d'Azieu pour 2 usages :

- l'alimentation en eau potable : dans ce cas, les eaux de ce captage sont mélangées à celles achetées au SIEPEL (syndicat intercommunal d'eau potable de l'Est lyonnais) afin de distribuer une eau aux normes. En effet, les teneurs en nitrates de l'eau brute de ce captage sont supérieures à 50 mg/l donc hors normes pour l'usage eau potable.
- l'alimentation en eau industrielle : l'eau est utilisée seule pour la climatisation en été et le chauffage en hiver.

Le débit de prélèvement sur Azieu demandé par Aéroports de Lyon est de 370 m<sup>3</sup> pendant 7h ou 500 m<sup>3</sup> pendant 5h afin de pouvoir prélever un débit journalier de 2 556 m<sup>3</sup>/j.

L'hydrogéologue agréé avait produit son rapport dès 1999, avec délimitation des périmètres de protection réglementaires du captage. La signature de l'arrêté de DUP devrait intervenir à l'issue de l'enquête publique. Il précise notamment les servitudes appliquées dans les périmètres de protection.

La compatibilité avec le projet de SAGE est à analyser essentiellement par rapport à ces servitudes, notamment celles concernant le périmètre de protection rapproché, au regard de l'action/prescription 3 du projet de SAGE (« éviter les activités à risques dans les périmètres de protection rapprochés »).

Le projet d'arrêté de DUP prévoit l'interdiction dans le périmètre rapproché des activités ou ouvrages suivants :

- nouvelles voies routières, ferroviaires, aires de stationnement, construction à l'origine d'un rejet dans le sol, activités de stockage de produits dangereux, installations classées, aires de camping ou gens du voyage, cimetières ;
- exploitations de matériaux, tranchées, pipelines de produits dangereux ;
- dépôts de déchets, produits chimiques, stockage utilisation épandage de lisiers, purins, eaux usées, matières de vidange, boues de station d'épuration, fumiers, litières, cendres, mâchefers ;
- captages autres que celui concerné, plans d'eau, mares, puits ou bassins d'infiltration, de décantation ;
- pâturage d'animaux, pacage, création d'abreuvoirs et points d'eau destinés au bétail, activités de maraîchage et horticulture, préparation en vue de son utilisation de solution de produits phytosanitaires.

Certaines autres activités sont réglementées.

**En conséquence, ce dossier est compatible avec le règlement du SAGE et avec les objectifs de protection de la ressource en eau potable et des zones de captages mis en avant dans le projet de SAGE.**

Une remarque cependant : l'article 2 du projet d'arrêté est ainsi rédigé « Le débit maximal sera de l'ordre de 3 300 m<sup>3</sup>/j ou 470 m<sup>3</sup>/h. ». L'emploi du « ou », dont la nature inclusive ou exclusive n'est pas précisée, laisse penser que l'arrêté autorise un dépassement du plafond de 3 300 m<sup>3</sup>/j dès lors que le débit maximal de 470 m<sup>3</sup>/h est respecté. La CLE conseille donc l'emploi du « et » qui supprime toute ambiguïté.

Un courrier sera transmis au préfet afin de lui faire part de ces observations.

Interventions des participants :

*M. Petiot souhaite que les projets d'aménagement et d'infrastructures apparaissent systématiquement sur les cartes présentées en séance.*

*M. Valéro précise que le secteur des périmètres de protection du captage d'Azieu sera en zone PENAP (préservation des espaces naturels agricoles périurbains) et donc protégé.*

*M. Coste : certains terrains où les activités sont très réglementées (comme les périmètres de protection rapprochés des captages) ne pourraient-ils être utilisés pour installer des panneaux photovoltaïques par exemple, afin de « joindre l'utile à l'agréable » ?*

### **3) Bilan des actions 2008**

#### **3.1) État d'avancement du programme d'actions 2008 qui avait été défini par la CLE « ancienne mandature »**

Actions de type « connaissance »

##### **- Poursuite du suivi du réseau qualitatif et quantitatif des eaux de l'Est lyonnais**

Un réseau de suivi de la qualité et de la quantité des nappes de l'Est lyonnais a été mis en place dans le cadre du SAGE en 2005. Son objectif est de réaliser un suivi général, « patrimonial » de la nappe à l'échelle de l'ensemble du périmètre du SAGE, via des relevés piézométriques et des analyses d'eau effectuées tous les trimestres.

Un point sera fait sur les résultats de ce suivi lors d'une réunion ultérieure.

##### **- Inventaire des rejets dans les eaux superficielles du périmètre du SAGE**

Ce travail a constitué un préalable nécessaire à l'intégration dans le réseau de suivi évoqué précédemment de quelques points de suivi de la qualité de l'Ozon et du canal de Jonage. L'inventaire des

rejets a permis de placer le plus pertinemment possible les points de suivi. Il a été réalisé en interne par la structure porteuse du SAGE sur la base de données existantes auprès de divers interlocuteurs.

### - Étude détaillée de la nappe de la molasse

Une des actions prioritaires du projet du SAGE. La nécessité de cette étude a fait l'objet d'un consensus unanime dans les discussions de la CLE précédente (action 31).

Objectifs de l'étude :

- bonne connaissance des prélèvements et ouvrages à la molasse ;
- identifier la structure du réservoir, les conditions de renouvellement, de réalimentation, l'origine de l'eau, les échanges avec les couloirs fluvio-glaciaires sus-jacents, les liens éventuels avec les eaux de surface du bassin de l'Ozon.
- fournir des ébauches de réponses à diverses questions que peut se poser la CLE : quelles pistes pour nous aider à définir un statut pour cette nappe ? Faudra-t-il maintenir le principe de précaution ? Y a-t-il des zones plus productives que d'autres ?...

L'étude a commencé en juin 2008 et va durer 16 mois (jusqu'en octobre 2009), via une convention passée entre le Département et le BRGM (établissement public spécialisé notamment en hydrogéologie). Les résultats seront présentés au fur et à mesure dans le cadre d'une commission thématique du SAGE dès que ces commissions seront reconstituées (cf. points divers). Le travail du BRGM est suivi depuis juin par un petit comité de pilotage composé de techniciens hydrogéologues et partenaires financiers de l'étude.

Action de type « gestion »

### - Travail préalable à la mise en œuvre d'un plan de gestion dynamique de la nappe Est lyonnais (action « GESLY »)

Autre action prioritaire du SAGE, inscrite en chapeau de l'orientation « gérer durablement la quantité de la ressource en eau » du projet de SAGE, fortement appuyée par le préfet qui s'était exprimé en séance plénière à l'été 2007 par la voix de son secrétaire général adjoint.

Mettre en œuvre un plan de gestion dynamique, c'est définir et appliquer une politique d'exploitation quantitative de la nappe visant un équilibre entre prélèvements et réalimentation.

Ce travail passe par un certain nombre d'étapes techniques et de concertation. Une 1<sup>ère</sup> étape technique d'identification des entrées (pluie...), sorties (prélèvements...), évolutions du niveau de la nappe et de définition des niveaux d'équilibre de la nappe est en cours.

Le travail a commencé en novembre 2008 (bureau d'étude Burgeap, durée 7 mois) et est suivi par un petit groupe de travail technique regroupant les partenaires financiers et des services d'État fournisseurs de données.

Résultats et discussion à prévoir dans le cadre d'une commission thématique.

## 3.2) Bilan financier 2008

| Postes exercice 2008                    | Dépenses<br>Montant (€ TTC) | Participations  |               |                |               |            |              |        |              |          |             |
|-----------------------------------------|-----------------------------|-----------------|---------------|----------------|---------------|------------|--------------|--------|--------------|----------|-------------|
|                                         |                             | Agence de l'Eau |               | Département 69 |               | Grand Lyon |              | Région |              | CG Isère |             |
|                                         |                             | %               | € TTC         | %              | € TTC         | %          | € TTC        | %      | € TTC        | %        | € TTC       |
| Charges de fonctionnement (approx.)     | 96000                       | 50              | 48000         | 20             | 19200         | 15         | 14400        | 15     | 14400        |          |             |
| Fonctionnement réseau SAGE (approx.)    | 71760                       | 67.5            | 48438         | 17.5           | 12558         | 15         | 10764        |        |              |          |             |
| Inventaire des rejets en eau de surface | 0                           |                 |               |                |               |            |              |        |              |          |             |
| Etude de la molasse (max.)              | 358800                      | 65              | 233220        | 18.1           | 64943         | 15         | 53820        |        |              | 1.9      | 6817        |
| GESLY budget de secours                 | 43040                       | 70              | 30128         | 15             | 6456          | 15         | 6456         |        |              |          |             |
| Frais d'enquête publique                | 12808                       | 50              | 6404          | 35             | 4483          | 15         | 1921         |        |              |          |             |
| <b>Totaux</b>                           | <b>582408</b>               |                 | <b>366190</b> |                | <b>107640</b> |            | <b>87361</b> |        | <b>14400</b> |          | <b>6817</b> |

Ce tableau n'est pas un document comptable. Il vise essentiellement à donner une indication sur l'aide globale de chaque partenaire.

## **4) Points divers**

### **4.1) Accord-cadre relatif au projet de substitution des prélèvements d'irrigation du SMHAR**

Le SMHAR a engagé un projet de modification de l'irrigation collective du sud-est lyonnais. Actuellement l'eau est prélevée à Ternay dans la nappe du Rhône (2 100 m<sup>3</sup>/h), et à St-Priest au Bois du Chêne dans la nappe de l'Est lyonnais au niveau du couloir fluvioglacière d'Heyrieux (1,5 Mm<sup>3</sup>/an). Les travaux, qui ont dû démarrer fin 2008, consistent en un captage dans le Rhône à Ternay de 1 200 m<sup>3</sup>/h dans une 1<sup>ère</sup> phase, et de 4 176 m<sup>3</sup>/h dans une 2<sup>ème</sup> phase. L'objectif est de réduire les prélèvements dans la nappe fluvioglacière du couloir d'Heyrieux et de sécuriser l'irrigation sur le secteur. Les travaux sont estimés à 1 850 000 €HT (sept. 2008).

Ce projet est encouragé par le projet de SAGE Est lyonnais (action n°39 de l'orientation « gérer durablement la quantité de la ressource en eau »).

Le financement de ces travaux par l'Agence de l'eau est conditionné à la signature d'un accord-cadre entre le SMHAR, le Grand Lyon, les industriels, l'État, l'Agence de l'eau et la CLE du SAGE.

**Objectif** : que les volumes économisés par les travaux du SMHAR (soit 400 000 m<sup>3</sup>/an non prélevés dans la nappe du couloir d'Heyrieux) ne soient pas prélevés par d'autres usagers, c'est-à-dire que les prélèvements doivent se maintenir au niveau actuel.

Ce projet d'accord-cadre a été discuté avec l'ensemble des partenaires concernés lors d'une réunion organisée à l'initiative de l'Agence le 04/12/2008. Le SAGE y était représenté par la cellule technique (C.Bersot et Y. Mourgaud).

Les personnes présentes, représentant les futurs signataires de l'accord-cadre, ont validé les engagements suivants :

#### **SMHAR :**

- utilisation prioritaire du captage de Ternay. Bois du Chêne ne doit être qu'un complément de 1,1 Mm<sup>3</sup>/an en moyenne au maximum jusqu'à l'adoption du plan de gestion dynamique de la nappe mis en place dans le cadre du SAGE.
- mise à disposition de données sur les volumes prélevés.
- mettre en œuvre l'action 41 du PAGD (inciter aux économies d'eau d'irrigation).
- engager la réflexion sur la substitution totale des volumes prélevés dans la nappe du couloir d'Heyrieux.

#### **Grand Lyon :**

- limiter ses prélèvements au captage 4 Chênes à la moyenne de 3,9 Mm<sup>3</sup>/an actuellement prélevée, sauf aléas au niveau du captage de Crépieux-Charmy, jusqu'à l'adoption du plan de gestion dynamique de la nappe.
- mise à disposition de données sur les volumes prélevés.
- mettre en œuvre l'action 35 du PAGD (inciter les collectivités et industriels aux économies d'eau).

#### **Industriels du couloir d'Heyrieux :**

- prélever les mêmes volumes qu'actuellement jusqu'à l'adoption du plan de gestion dynamique de la nappe (association syndicale du lotissement industriel Vénissieux Corbas StPriest, Renault Trucks).
- mise à disposition de données sur les volumes prélevés.
- mettre en œuvre l'action 35 du PAGD (inciter les collectivités et industriels aux économies d'eau).

#### **Agence de l'eau :**

- apporter toute information utile au bon déroulement du protocole.
- accompagner financièrement le projet de substitution du SMHAR.
- mise à disposition de données sur les volumes prélevés.

#### **État :**

- renforcer le contrôle des prélèvements sur la nappe de l'Est lyonnais.
- veiller pour l'application du futur SDAGE et de son programme de mesures.
- pour tout prélèvement supérieur à 10 000 m<sup>3</sup>/an, demander dans le dossier du pétitionnaire une analyse de l'impact du prélèvement sur le couloir d'Heyrieux en général. Si le prélèvement porte atteinte à la gestion équilibrée de la ressource, la demande du pétitionnaire pourra être refusée.

#### **CLE :**

- s'engager à mettre en œuvre le plan de gestion dynamique de la nappe de l'Est lyonnais.
- prendre en compte l'accord-cadre dans ce plan de gestion dynamique.
- veiller à la mise en œuvre des actions 35 (inciter les collectivités et industriels aux économies d'eau) et 41 (inciter aux économies d'eau d'irrigation) du PAGD.



La validité de cet accord-cadre prendra fin à la mise en œuvre du plan de gestion dynamique par décision de la CLE (2010/2011).

M. Raymond DURAND fait procéder au vote pour signer au nom de la CLE cet accord-cadre.

Résultats du vote : 44 votes

- 1 abstention
- 0 voix contre,
- 43 voix pour.

**La CLE autorise son président à signer l'accord-cadre.**

#### **4.2) Constitution des commissions thématiques**

La précédente CLE était accompagnée, pour mener à bien son travail, par des instances intermédiaires : le Bureau mais aussi 4 commissions thématiques.

Les commissions thématiques sont des groupes de travail d'environ 15-20 personnes, avec chacune à leur tête un président, qui travaillent, comme leur nom l'indique, sur des thématiques bien définies. Elles permettent d'associer aux débats des organismes extérieurs à la CLE. Elles se réunissent chacune en moyenne 2 à 3 fois par an.

Proposition : constituer les 4 commissions ci-dessous, dont les intitulés correspondent aux grandes orientations du SAGE :

- reconquête de la qualité des eaux ;
- gestion durable de la quantité de la ressource ;
- gestion des milieux aquatiques superficiels ;
- sensibilisation des acteurs.

Le thème de la protection des ressources en eau potable sera traité en transversal dans ces 4 commissions, car c'est une orientation prioritaire qui sous-tend la plupart des actions menées dans le cadre du SAGE.

Le tableau ci-dessous résume les thèmes qui seront abordés dans chacune des commissions : présentation et discussion des résultats des études, proposition de nouvelles actions, préparation de la concertation menée en Bureau et en CLE, identification des consensus et des divergences, etc...

| <b>Reconquête de la qualité des eaux</b>                                                                                                                                                                                                                                               | <b>Gestion durable de la quantité de la ressource</b>                                                                                                                                                                                       | <b>Gestion des milieux aquatiques superficiels</b>                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>Sensibilisation des acteurs</b>                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- connaissance des pressions et risques</li> <li>- assainissement pluvial</li> <li>- pollution agricole</li> <li>- pollution industrielle</li> <li>- décharges, carrières, infrastructures de transport, urbanisation</li> <li>- ...</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- plan de gestion dynamique de la nappe</li> <li>- connaissance de la molasse</li> <li>- forages domestiques</li> <li>- économies d'eau</li> <li>- suivi des projets SMHAR</li> <li>- ...</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- connaissance, préservation et gestion des zones humides</li> <li>- problématique ruissellement et érosion</li> <li>- lien avec les actions spécifiques à l'île de Miribel-Jonage</li> <li>- quelles actions pour le bassin versant de l'Ozon ?</li> <li>- ...</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- plan de communication</li> <li>- porté à connaissance du SAGE</li> <li>- actions spécifiques de sensibilisation</li> <li>- bonnes pratiques pour la gestion de crise</li> <li>- ...</li> </ul> |
| Thème transversal : Protection des ressources en eau potable <ul style="list-style-type: none"> <li>- protection des captages</li> <li>- sécurisation de la distribution</li> <li>- statut de la nappe de la molasse</li> </ul>                                                        |                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                         |

Un tableau est mis en circulation dans l'assistance afin que les personnes intéressées s'inscrivent dans la (les) commission(s) de leur choix.

**Pour les membres de la CLE indécis ou les absents, un coupon-réponse sera envoyé afin que les volontaires puissent s'inscrire. Il est également possible, si vous ne souhaitez ou ne pouvez pas être membre d'une commission thématique, de proposer de solliciter une personne ou un organisme pour y siéger.**

**Objectif : disposer d'une composition ferme des commissions pour la mi-avril 2009.**

D'ores et déjà, il paraît intéressant d'associer les organismes suivants à nos débats au sein des commissions thématiques (liste non exhaustive) : l'aéroport Lyon St-Exupéry, RFF, le SCOT de l'agglomération lyonnaise, l'ASLI (association syndicale du lotissement industriel de Vénissieux Corbas St-Priest), l'ARDAB (association régionale pour le développement de l'agriculture biologique, qui a émis une demande officielle de participation aux débats du SAGE), la fédération de chasse...

Un président (qui peut être issu de n'importe lequel des 3 collèges de la CLE) sera désigné pour chaque commission thématique lors de la 1<sup>ère</sup> réunion.

#### Prévisionnel :

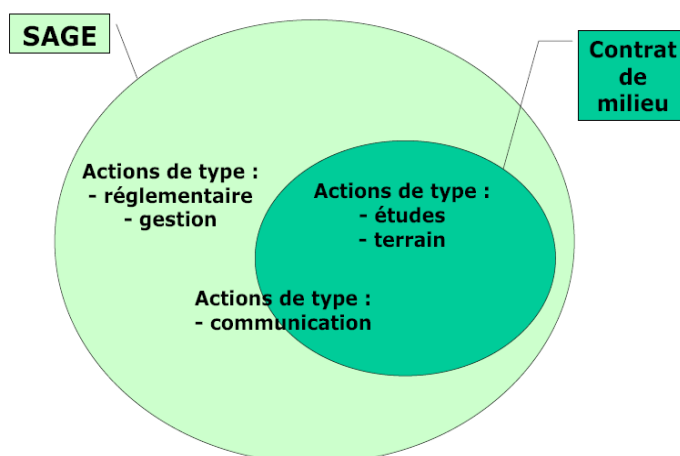
- reconquête de la qualité des eaux : **1 réunion en juin 2009,**
- gestion durable de la quantité de la ressource : **1 réunion fin mai 2009,**
- gestion des milieux aquatiques superficiels : **1 réunion à l'automne 2009,**
- sensibilisation des acteurs : **1 réunion à l'automne 2009.**

### **4.3) Constitution du Comité de milieu**

Dans l'orientation « mettre en œuvre le SAGE », la CLE a inscrit le souhait de formaliser un certain nombre d'actions du SAGE dans un programme pluriannuel de type **contrat de milieu**, permettant d'échelonner la réalisation des actions, de formaliser l'engagement des partenaires et maîtres d'ouvrage, d'établir la programmation financière des actions.

Dans cette optique, un dossier sommaire de candidature à ce contrat de milieu Est lyonnais a été présenté le 31 janvier 2008 au Comité de bassin Rhône Méditerranée.

Le contrat de milieu permet donc de réaliser concrètement certaines actions du SAGE.  
Le contrat de milieu ne se substitue pas au SAGE, il est **un outil** de sa mise en œuvre.



#### Planning du contrat de milieu :

- une phase préliminaire à la signature du contrat (2-3 ans) qui va permettre notamment de réaliser les actions de type « connaissance » identifiées dans le SAGE ;
- après la signature du contrat, on entre dans une phase de réalisation effective d'actions inscrites dans le SAGE.

L'objectif n'est donc pas de se compliquer la vie en multipliant ou en superposant les démarches, et le dossier de candidature du contrat de milieu souligne particulièrement cette exigence de simplicité et de clarté. Ainsi :

- le périmètre du contrat est confondu avec celui du SAGE ;
- le Comité de milieu, instance chargée de suivre le contrat, a la même composition que la CLE ;
- les objectifs du contrat ont les mêmes intitulés que les objectifs du SAGE.

**M. Raymond DURAND propose de solliciter le préfet afin qu'il émette un arrêté de constitution du Comité de milieu sur la base de la composition de la CLE.**  
**Cette proposition est validée par la CLE.**

## **5) Programme d'actions 2009**

Dans le SAGE, il y a des actions :

- destinées à être réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la structure porteuse (Département) : il s'agit principalement des actions de type « connaissance » et de certaines actions de type « gestion » et « communication » ;
- destinées à être réalisées par d'autres maîtres d'ouvrage, et dont ils doivent se saisir : il s'agit notamment des actions de type « réglementaire » ou « terrain », mais aussi de certaines actions « communication ».

Le programme d'actions 2009 ci-après a été proposé au Bureau le 5 février.

Ce sont des actions assurées sous maîtrise d'ouvrage de la structure porteuse.

Il a été établi en fonction de la priorité de certaines actions inscrites dans le SAGE et des disponibilités budgétaires de la structure porteuse.

C'est un programme ambitieux. Objectif : a minima commencer toutes ces actions en 2009 (certaines, en fonction de leur durée, se feront à cheval sur 2009-2010).

### Actions de type « connaissance »

#### **Poursuite du suivi du réseau qualitatif et quantitatif des eaux de l'Est lyonnais -> ACTION 6**

Cf. 3.1.

#### **Diagnostic agricole approfondi dans l'Est lyonnais -> ACTION 24**

- un diagnostic agricole approfondi tenant compte du contexte socio-économique agricole sur le territoire, de la sensibilité et la vulnérabilité des milieux, des pratiques agricoles en terme de fertilisation, de protection des cultures et d'irrigation.
- des propositions d'actions (différents scénarios contrastés et/ou plans d'action zonés) de réduction des pressions d'origine agricole sur la nappe de l'Est lyonnais et l'Ozon (permettant d'anticiper sur l'action n°25).

#### **Identification des zones humides stratégiques, état initial, proposition de plan de gestion -> ACTIONS 42 & 44**

- Dans un 1<sup>er</sup> temps, identifier les zones humides dites « stratégiques pour la gestion de l'eau », c'est-à-dire « dont la préservation ou la restauration contribue aux objectifs de bon état des masses d'eau superficielles, souterraines et à prévenir la détérioration de la qualité des eaux » (définition donnée par la réglementation). Le SAGE souhaite aussi que soit identifié le bassin d'alimentation de ces zones humides stratégiques.
- Dans un 2<sup>ème</sup> temps, y mettre en place des plans de gestion en concertation avec les différents acteurs locaux.

#### Proposition spécifique :

Les communes de Simandres et St-Symphorien-d'Ozon ont fait part au Département du Rhône de leur souhait de mettre en place le plus rapidement possible des actions allant dans le sens d'une gestion des zones humides situées sur leur territoire.

En parallèle au travail d'identification des zones humides stratégiques évoqué ci-dessus, il est proposé de s'appuyer sur ce souhait émis à l'échelle de communes de l'Ozon pour travailler sur un secteur pilote.

Un travail commun pourrait être réalisé entre la CLE et le service agriculture & environnement du Département 69 qui apporterait de la maîtrise d'ouvrage technique.

#### **Recensement des sites d'anciennes décharges -> ACTION 21**

- inventorer les sites d'activité de décharge qui ont été recouverts et dont l'affectation a changé,
- inventorer les activités sauvages qui perdurent,
- classer les sites selon le risque de pollution pour les eaux,
- proposer une démarche de diagnostic et de suivi des sites et une méthode de dépollution éventuelle.

- **Inventaire des activités utilisant des substances industrielles dangereuses -> ACTION 12**  
**+ État des lieux des pollutions aux solvants chlorés -> ACTION 8**

- cerner de façon plus précise géographiquement les secteurs de la nappe pollués par des solvants chlorés,
- proposer des actions de sensibilisation,
- préalable indispensable à la mise en place d'une gestion des déchets dangereux (souhaitée par ailleurs dans le cadre de l'action 20 du SAGE).

- **Inventaire des bonnes pratiques environnementales appliquées sur le territoire -> ACTION 13**

- disposer d'une boîte à idées, pour proposer des axes de valorisation de ces bonnes pratiques, qui peuvent avoir valeur d'exemple, au travers des volets animation et communication du SAGE,
- utiliser cette boîte à idées pour inciter les maîtres d'ouvrage à développer ces pratiques, à en proposer de nouvelles...

- **État des lieux de l'assainissement des infrastructures linéaires -> ACTION 28**

- réaliser un état des lieux des assainissements pluviaux ou des dispositions d'étanchéité pour les axes routiers et ferroviaires, ainsi que pour les pipelines, afin de pallier au manque d'infos que la CLE a estimé avoir à ce sujet ;
- identifier les problèmes, les points noirs, les besoins...
- proposer des actions d'amélioration de la situation afin de limiter les risques de pollution des eaux souterraines et superficielles.

Actions de type « gestion »

- **Mettre en œuvre un plan de gestion dynamique de la nappe de l'Est lyonnais -> ACTION GESLY**

Avancer dans les étapes qui jalonnent la mise en place de cette politique de gestion quantitative de la nappe de l'Est lyonnais (cf. 3.1).

- **Établir un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial -> ACTION 15**

Réaliser un cahier des bonnes pratiques d'assainissement pluvial : dimensionnements, choix des procédés techniques de rétention, dispositifs de dépollution, de décantation, d'infiltration, mais aussi entretien et maintenance des ouvrages...

L'objectif est de rendre ce cahier des bonnes pratiques opposable, dans le cadre de l'action 16, à tous les nouveaux projets d'aménagement.

Action relative à l'orientation 6 / Objectif 2 du PAGD (« suivre la mise en œuvre du SAGE »)

- **Mise en place du tableau de bord des indicateurs de suivi du SAGE**

Le suivi de l'avancement du SAGE à travers un tableau de bord d'indicateurs fait partie des missions obligatoires de la CLE. Il conviendra donc d'avancer sur cette action en 2009.

Actions de type « communication »

- **Édition du numéro 5 de la Lettre du SAGE -> intégré à ACTION 51**

C'est le bulletin d'information de la CLE (parution : en moyenne 1 fois par an ; tirage : 3000 exemplaires) : 8 pages d'infos sur l'avancement du SAGE, d'articles sur des thèmes spécifiques à l'Est lyonnais liés à l'eau ou à l'aménagement du territoire, tribune d'expression pour les acteurs du SAGE, etc. Distribué à tous les acteurs de la CLE, aux acteurs institutionnels de l'eau, et envoyé à toutes les mairies du périmètre.

Ce n°5 paraîtra d'ici au mois de juin 2009.

- **Réflexions sur l'élaboration d'un plan de communication -> ACTIONS 50 et 51**

Dans le cadre de la grande orientation de sensibilisation des acteurs du projet de SAGE, il s'agit d'initier les réflexions sur un plan de communication permettant d'échelonner, d'adapter les actions de sensibilisation en fonction des thèmes et des publics visés.

La priorité n°1 est d'organiser le porté à connaissance du SAGE sur le point d'être approuvé.

## Budget prévisionnel 2009

| Postes exercice 2009                                                    | Dépenses prévisionnelles | Participations prévisionnelles |             |            |        |          |       |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------------|-------------|------------|--------|----------|-------|
|                                                                         | Montant (€ TTC)          | Agence Eau                     | Départmt 69 | Grand Lyon | Région | CG Isère | ADEME |
| Charges de fonctionnement                                               | 160000                   |                                |             |            |        |          |       |
| Fonctionnement réseau SAGE                                              | 80000                    |                                |             |            |        |          |       |
| Diagnostic agricole                                                     | 101600                   |                                |             |            |        |          |       |
| Zones humides stratégiques                                              | 83000                    |                                |             |            |        |          |       |
| Recensement décharges                                                   | 36000                    |                                |             |            |        |          |       |
| Inventaires substances dangereuses<br>+ Etat des lieux solvants chlorés | 95000                    |                                |             |            |        |          |       |
| Inventaire bonnes pratiques                                             | 0                        |                                |             |            |        |          |       |
| Etat des lieux infrastructures linéaires                                | 0                        |                                |             |            |        |          |       |
| Plan de gestion dynamique                                               | 12000                    |                                |             |            |        |          |       |
| Cahier assainissement pluvial                                           | 0                        |                                |             |            |        |          |       |
| Tableau de bord                                                         | 0                        |                                |             |            |        |          |       |
| Lettre du SAGE (un numéro)                                              | 2900                     |                                |             |            |        |          |       |
| Réflexions plan de communication                                        | 0                        |                                |             |            |        |          |       |
| <b>Totaux</b>                                                           | <b>570500</b>            |                                |             |            |        |          |       |

**Le programme d'actions 2009 est validé par la CLE.**

➤ Prochaines échéances :

| REUNION | DATE & HEURE                        | LIEU                                     |
|---------|-------------------------------------|------------------------------------------|
| Bureau  | <b>Jeudi 23 avril 2009 à 14h30</b>  | Mairie de <b>MEYZIEU</b> (salle conseil) |
| Bureau  | <b>Jeudi 5 novembre 2009 à 9h30</b> | Mairie de <b>MEYZIEU</b> (salle conseil) |
| CLE     | <b>Jeudi 3 décembre 2009 à 9h30</b> | Mairie de <b>GENAS</b> (salle conseil)   |

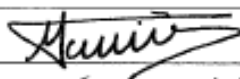

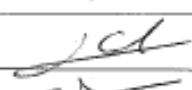
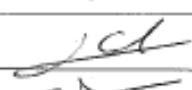
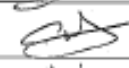


~~~~~

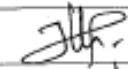
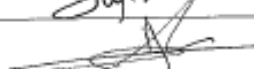
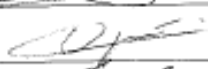


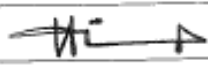

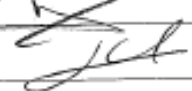
Le site Internet du SAGE : www.sage-est-lyonnais.fr

L'équipe SAGE est à votre disposition pour tout éclairage concernant le SAGE.
Ne pas hésiter à la solliciter (contact : Caroline BERSOT / 04 72 61 28 42 / caroline.bersot@rhone.fr)

ANNEXE : liste d'émargement

1 - collège des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux

Madame, Monsieur	Titre	Signature	Mail + Téléphone
M. Raymond DURAND Président	conseiller général du canton de Saint-Symphorien-d'Ozon	(présent)	
M. Michel FORISSIER 1er Vice-président	conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Meyzieu		
M. Jean-Paul COLIN 2nd Vice-président	vice président du Grand Lyon	excusé → mandat à	Paul SERRES
Mme Véronique MOREIRA	conseillère régionale	excusée → mandat à	Paul COSTE
M. Jérôme STURLA	conseiller général du canton de Décines-Charpieu		
M. Bruno POLGA	conseiller général du canton de Saint-Priest		
M. Denis VERNAY	conseiller général du canton de La Verpillière	excusé → mandat à	Raymond DURAND
M. Lucien BARGE	conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Jonage		
M. Paul COSTE	conseiller communautaire Grand Lyon, conseiller à Corbas		
M. Paul SERRES	conseiller communautaire, maire de Mions		
M. Willy PLAZZI	conseiller communautaire, adjoint à St-Priest		
M. Pierre CREDOZ	conseiller communautaire, maire de Décines-Charpieu	excusé → mandat à	Michel BURON FOSSE

Madame, Monsieur	Titre	Signature	Mail + Téléphone
M. Yves IMBERT	conseiller communautaire		
M. Daniel VALERO	vice-président Communauté de communes de l'Est lyonnais, maire de Genas		secretariat@ccs@villegenas.fr luc.degeneve@maire-jonage.fr
M. Luc DEGENEVE	conseiller municipal à Jonage		04 78 31 21 35
M. Gilles GARNAUDIER	adjoint au maire de Comtinay		environnement@comtinay.fr
M. Benoît VELARDO	conseiller municipal à Pusignan		benoit.velardo@actiff.fr 06 97 77 26 83
M. Salvador ALVAREZ	adjoint au maire de Chassieu	excusé → mandat à	Yves IMBERT
M. Raphaël IBANEZ	maire de Saint-Pierre-de-Chandieu		
M. Joseph COLLETTA	maire de Sérézin-du-Rhône	excusé → mandat à	Bernard YVOREL (directeur)
M. Paul VIDAL	maire de Toussieu		
M. Bernard YVOREL	conseiller Communauté de communes du Pays de l'Ozon, adjoint à Sérézin	excusé	
M. Daniel ANGININ	maire d'Iteyrieux	excusé	
M. Michel BURONFOSSE	membre du comité syndical		
M. Alfred GERIN	président du SMHAR		excusé → mandat à Lucien BARGE

2 - collège des représentants des usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles et associations

Madame, Monsieur	Organisme	Signature	Mail + Téléphone
Véronique STARL	Chambre d'agriculture du Rhône		
GARIN Hervé	Chambre d'agriculture du Rhône		
	Chambre d'agriculture du Rhône	excuse → mandat à CCIL	
P. DESVIGNES	Chambre de commerce et d'industrie de Lyon		desvignes@lyon.cci.fr
Dominique DELORNE	UNICEM		
Véronique STARL	APORA		
	Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône	excuse	
René AUCAGNE	SDEI		
DESSEIGNE Michéline	Association des consommateurs d'eau du Rhône (ACER)		
Didier ROUSSE	FRAPNA-Rhône		
	Collectif d'associations de l'Est Lyonnais (CAEL)	PETIOT	
Julien VALLI	Fédération départementale des associations agréées de pêche		
	Centre régional de la propriété forestière (CRPF)	excuse → mandat à chambre d'agriculture	
CASTAING Patrick	EDF		
ACER	Association des consommateurs d'eau du Rhône		
Mrs Bommier	CCI de Lyon		



3 - collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Madame, Monsieur	Organisme	Signature
Caroline Juliana	Préfecture de région, représentée par DIREN Rhône-Alpes	
Chipain Agnès sur Aude Sol	Préfecture du Rhône	
	Préfecture de l'Isère	excuse → mandat à DIREN
JOEELYNE TAVARD	DRIRE Rhône-Alpes	
	Service Navigation Rhône-Saône	
FRIMUS MIKEL	DDAF du Rhône	
BOULANGER HUBERT	DDASS du Rhône	
	DDE du Rhône	excuse → mandat à DDAF
HOUSSIN Chaine CLERC Nonjoux	Agence de l'eau RM&C	
BRENOT Agnès	BRGM	
MARTIN Thierry	ONEMA	

Autres personnes présentes (nom, organisme et signature) :

- CHANGON Jean, D. de l'eau gd Lyon
- MORNIER Agnès, Prof. 69 Environn.
- MARCEL/DANHANE/MOURGANS IS-SAGE
- FOREST Karine Région R.A

Constitution des commissions thématiques

COUPON-RÉPONSE

La constitution de 4 commissions thématiques a été proposée au cours de la CLE du 27/02/2009 :

- reconquête de la qualité des eaux,
- gestion durable de la quantité de la ressource,
- gestion des milieux aquatiques superficiels,
- sensibilisation des acteurs.

Elles seront **le siège des débats pour la mise en œuvre des actions du SAGE.**

Le tableau ci-dessous résume les thèmes qui seront abordés dans chacune des commissions : présentation et discussion des résultats des études, proposition de nouvelles actions, préparation de la concertation menée en Bureau et en CLE, identification des consensus et des divergences, etc...

Reconquête de la qualité des eaux	Gestion durable de la quantité de la ressource	Gestion des milieux aquatiques superficiels	Sensibilisation des acteurs
- connaissance des pressions et risques - assainissement pluvial - pollution agricole - pollution industrielle - décharges, carrières, infrastructures de transport, urbanisation...	- plan de gestion dynamique de la nappe - connaissance de la molasse - forages domestiques - économies d'eau - suivi des projets SMHAR...	- connaissance, préservation et gestion des zones humides - problématique ruissellement et érosion - lien avec les actions spécifiques à l'île de Miribel-Jonage - quelles actions pour le bassin versant de l'Ozon ?...	- plan de communication - porté à connaissance du SAGE - actions spécifiques de sensibilisation - bonnes pratiques pour la gestion de crise...
Thème transversal : Protection des ressources en eau potable (protection des captages, sécurisation de la distribution, statut de la nappe de la molasse)			

Certains participants présents à la réunion de CLE du 27/02/2009 se sont d'ores et déjà inscrits dans une ou plusieurs commissions thématiques (cf. au verso). Le coupon-réponse ci-dessous **permet aux membres indécis ou absents à la réunion de se positionner** sur la (ou les) commission(s) qui les intéresse(nt). Il permet aussi de faire part de **vos propositions relatives à la mobilisation d'acteurs extérieurs à la CLE**, dont les capacités d'expertise ou les implications dans le domaine de l'eau ou de l'aménagement du territoire pourraient enrichir les débats au sein des commissions thématiques.

Madame Monsieur

Fonction ou Organisme

- souhaite siéger à la commission thématique

- Reconquête de la qualité des eaux
- Gestion durable de la quantité de la ressource
- Gestion des milieux aquatiques superficiels
- Sensibilisation des acteurs

- propose de solliciter Madame Monsieur

Fonction ou Organisme

pour participer aux débats de la commission thématique

- Reconquête de la qualité des eaux
- Gestion durable de la quantité de la ressource
- Gestion des milieux aquatiques superficiels
- Sensibilisation des acteurs

Merci de bien vouloir retourner ce coupon par fax, mail ou courrier **avant le 20 avril 2009** à :

Département du Rhône / Service Agriculture et Environnement / Hôtel du Département / 69483 LYON CEDEX 03

A l'attention de Caroline BERSOT

Fax : 04 72 61 27 50

Mail : caroline.bersot@rhone.fr

Au cours de la réunion de CLE du 27 février 2009, les personnes suivantes se sont positionnées dans les commissions thématiques :

Reconquête de la qualité des eaux	Gestion durable de la quantité de la ressource	Gestion des milieux aquatiques superficiels	Sensibilisation des acteurs
<ul style="list-style-type: none"> - Paul COSTE - Hervé GARIN (CA69) - CAEL - J. CHAPGIER & A. PERRISSIN (GdLyon) - Agnès BRENOT (BRGM) - JL. LIROSSIER & M. DESSEIGNE (ACER) - Christophe FEINT (UNICEM) - Valérie MANDRA (SDEI) - Agence de l'eau RM&C - Région Rhône-Alpes (K. FOREST) 	<ul style="list-style-type: none"> - Paul COSTE - Stéphane PEILLET (CA69) - Nicolas KRAAK (SMHAR) - CAEL - Patrick CASTAING (EDF) - J. CHAPGIER & A. PERRISSIN (GdLyon) - Agnès BRENOT (BRGM) - JL. LIROSSIER & M. DESSEIGNE (ACER) - JJ. CHARRIE-THOLLOT (UNICEM) - Valérie MANDRA (SDEI) - Agence de l'eau RM&C - Région Rhône-Alpes (K. FOREST) 	<ul style="list-style-type: none"> - Gilles GARNAUDIER - Paul COSTE - Murielle CHAMPION (Gd Parc) - Michel BURONFOSSE - Gilbert BARNACHON (CA69) - CAEL - P. CASTAING & N. POVER (EDF) - J. CHAPGIER & V. HARTMANN (GdLyon) - Agnès BRENOT (BRGM) - Dominique DELORME (UNICEM) - Didier ROUSSE (FRAPNA) - Thierry MARTIN (ONEMA) - Julien VALLI (FRPPMA) - Marie-Pierre HUMBÉY (SDEI) - Agence de l'eau RM&C - Région Rhône-Alpes (K. FOREST) 	<ul style="list-style-type: none"> - Jérôme STURLA - Paul COSTE - Michel BURONFOSSE - Hervé GARIN (CA69) - CAEL - Jean CHAPGIER (GdLyon) - Luigi MEI (SDEI) - Agence de l'eau RM&C - Région Rhône-Alpes (K. FOREST)